



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 20 septembre 2022

Réunion du pôle Énergies renouvelables de la Vienne Présentation du projet de cartographie des zones propices à l'éolien

Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne, a réuni mardi 20 septembre le pôle Énergies renouvelables (EnR) de la Vienne.

Ce pôle, installé le 29 juin dernier, est un lieu d'échanges stratégiques, de concertation et de coordination dédié aux EnR. Il réunit services instructeurs de l'État, élus, opérateurs et représentants des associations.

La réunion de ce jour était consacrée à la présentation du projet de cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre et destinée à recueillir l'avis des participants.

Le Préfet a rappelé à cette occasion que la lutte contre le réchauffement climatique comme notre indépendance énergétique imposent de développer massivement la production massive d'énergie décarbonée. Cela signifie que nous devons être en mesure de produire 60 % d'électricité de plus qu'aujourd'hui pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre cet objectif, l'État souhaite mieux accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans un développement coordonné et accepté des EnR, en veillant à respecter nos ambitions en matière de protection et de préservation de l'environnement.

C'est à cette fin que l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021 a demandé aux Préfets de région de réaliser une cartographie non contraignante des zones propices au développement de l'éolien, après concertation avec les Régions, les communes et les intercommunalités.

La DREAL a ainsi établi une cartographie à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Elle recense les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, économiques et les impératifs de sécurité aérienne et de défense nationale. A ce stade, seulement 15 % du territoire de la Vienne serait propice au développement de l'éolien, sous réserve d'études plus fines.

Le projet présenté aujourd'hui est donc une aide à la décision, qui permettra de disposer d'une vision prospective. Il ne s'agit pas d'imposer des zones dédiées à l'éolien terrestre mais de mettre à disposition des collectivités et porteurs de projets une analyse des enjeux du territoire afin d'engager une réflexion à l'échelle de chaque territoire et projet.

La cartographie n'affranchira pas les porteurs de projets des procédures d'autorisation administratives, basées notamment sur les études d'impacts de chaque projet.

Une concertation identique doit être menée dans les 12 départements de Nouvelle-Aquitaine qui conduira à la publication de la cartographie définitive en fin d'année 2022.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand

86 000 Poitiers